



HAL
open science

Trier le vivant urbain. Entre héritages et normes, des pratiques toujours teintées de sélection

Aurélien Judic, Sabine Bognon

► **To cite this version:**

Aurélien Judic, Sabine Bognon. Trier le vivant urbain. Entre héritages et normes, des pratiques toujours teintées de sélection. VertigO: La revue électronique en sciences de l'environnement, 2023, Perspectives océaniques pour les études animales critiques, 23 (3), <https://journals.openedition.org/vertigo/42154>. 10.4000/11pd5 . hal-04665324

HAL Id: hal-04665324

<https://hal.science/hal-04665324v1>

Submitted on 31 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement

Volume 23 Numéro 3 | Décembre 2023

(Dé)prédations marines ? État des recherches en sciences sociales et approches comparatives des territoires, des savoirs et des sociétés

Trier le vivant urbain. Entre héritages et normes, des pratiques toujours teintées de sélection

Aurélien Judic et Sabine Bognon



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/42154>

DOI : 10.4000/11pd5

ISSN : 1492-8442

Éditeur

Les Éditions en environnement Vertigo

Ce document vous est offert par Muséum national d'histoire naturelle



Référence électronique

Aurélien Judic et Sabine Bognon, « Trier le vivant urbain. Entre héritages et normes, des pratiques toujours teintées de sélection », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 23 Numéro 3 | Décembre 2023, mis en ligne le 05 décembre 2023, consulté le 28 mai 2024.
URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/42154> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/11pd5>

Ce document a été généré automatiquement le 23 mai 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Trier le vivant urbain. Entre héritages et normes, des pratiques toujours teintées de sélection

Aurélien Judic et Sabine Bognon

Introduction

- 1 Si l'urbanisation du monde est une des causes principales de l'érosion de la biodiversité à l'échelle globale (IPBES, 2019), la ville est de plus en plus vue comme le support du développement d'une biodiversité ordinaire ainsi qu'en témoignent les appels à une écologisation de l'urbanisme (Clergeau, 2020) dont les projets d'aménagement se font récemment écho. Ainsi, au même titre que la préservation de grands espaces ou de milieux naturels, la ville pourrait constituer un refuge pour la biodiversité (Schwartz *et al.*, 2013 ; Kondratyeva *et al.*, 2020). Or, cette nature urbaine est artificialisée sinon artificielle ; elle demeure le produit d'une conception humaine du vivant et des écosystèmes, valorisant ou reléguant tel ou tel taxon, dans l'héritage direct de la rationalité de l'urbanisme hygiéniste. Les polémiques fréquemment mises en exergue par les réseaux sociaux révèlent certaines tensions que cristallisent encore aujourd'hui les questions sur la place du vivant dans l'espace urbain (figure 1).

Figure 1. L'actualité du vivant dans l'espace public parisien



Extraits de comptes Twitter évoquant l'abattage d'une glycine centenaire à Montmartre (2021), la mort de cygnes dans le 19e arrondissement (2020) et la nécessité de protéger les arbres remarquables lors de travaux publics de grande ampleur (2022).

- 2 Cet article revient sur l'histoire et les critères de choix opérés dans l'espace urbain quant à la mise en valeur ou à l'écart des espèces vivantes (ce que nous appelons ensuite tri) avec des données de terrain récoltées à Alençon et dans la Métropole du Grand Paris¹. Le choix de territoires contrastés² a pour effet de relativiser le caractère exceptionnel de la capitale et de caractériser les logiques ordinaires et usuelles de la pratique du tri du vivant urbain. Les résultats reposent sur une enquête qualitative menée entre avril et juillet 2021 auprès des services publics municipaux de gestion des espaces verts et de la propreté urbaine, d'organismes scientifiques et d'institutions parapubliques intervenant auprès des collectivités territoriales. Les acteurs interrogés recoupent ainsi trois fonctions relatives aux espaces urbains à caractère naturel et à la faune et à la flore urbaines : l'aménagement de ces espaces, la production de connaissances (y compris écologiques) sur ces espaces, leur entretien et, le cas échéant, le contrôle des populations non humaines. Des entretiens semi-directifs et des balades commentées doublés de phases d'observation des pratiques ont été menés (tableau 1). Nous avons également réalisé des relevés et inventaires de terrain afin de contextualiser les dires des acteurs et les modalités de gestion.

Tableau 1. Entretiens réalisés pour l'enquête et mobilisés dans cet article avec l'accord des personnes rencontrées pour l'utilisation des données recueillies

N°	Fonction	Type	Date et lieu
1	Responsable de la « stratégie rat », Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES) de la Ville de Paris	Semi-directif	14 avril 2021, visioconférence
2	Agent propreté, service espaces verts et espaces urbains d'Alençon	Semi-directif	22 avril 2021, travaux sur voirie, Alençon
3	Responsable du service espaces verts et espaces urbains d'Alençon	Semi-directif et parcours commenté	22 et 23 avril 2021, centre-ville, Alençon
4			23 avril 2021,

	4 agents de propreté, service espaces verts et espaces urbains d'Alençon	Parcours commenté	Centre-ville, Alençon
5	Agent du parc George Brassens, Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) de la Ville de Paris	Semi-directif	5 mai 2021, Parc George Brassens, Paris
6	3 jardinier.e.s, Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) de la Ville de Paris	Parcours commenté	5 mai 2021, Parc George Brassens, Paris
7	Responsable des espaces verts chez un bailleur social parisien	Parcours commenté	25 mai 2021, Jardins de pied d'immeuble autour de la porte de Saint-Mandé à Paris
8	Responsable et technicien à la Direction de l'environnement et de l'écologie urbaine (DEEU) d'Est Ensemble	Semi-directif, croisé	22 juin 2021, visioconférence
9	Chef du service études sur le paysage, le patrimoine et l'environnement au département des Hauts-de-Seine	Semi-directif	7 juillet 2021, visioconférence
10	Directeur de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Normandie	Semi-directif	8 juillet 2021, visioconférence
11	Responsable technique du parc du domaine départemental de Sceaux	Parcours commenté	15 juillet 2021, Parc de Sceaux, Sceaux

- 3 Nous cherchons à comprendre la persistance et la transformation relatives des héritages de l'hygiénisme urbanistique en analysant comment les populations non humaines sont considérées par les gestionnaires d'espaces urbains. Cette logique de tri varie selon les époques et façonne les pratiques de gestion (Bowker et Star, 1999). Dès lors, l'objectif est de comprendre comment ce qu'on appelle aujourd'hui la biodiversité urbaine est le résultat d'une sélection institutionnelle, réglementaire et pratique des êtres vivants non humains qui cohabitent avec ces derniers (Mauz, 2002 ; Philo et Wilbert, 2000) et plus particulièrement avec les citoyens (Zask, 2020). L'analyse se construit en trois temps qui reflètent trois hypothèses.
- 4 La première postule que l'hygiénisme et ses héritages contemporains peuvent se lire en parallèle du récit de la place du vivant (végétal et animal). Ces trajectoires analogues témoignent d'une persistance du tri, de la sélectivité de ce qui a sa place auprès des humains et notamment des urbains. La deuxième hypothèse part du constat d'une réglementation accrue sur la présence du vivant non humain depuis le tournant des années 2000. Cette réglementation accompagne les injonctions politiques et sociétales à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Elle peut parfois apparaître ambiguë, car elle reflète des débats non tranchés quant à la gestion de la biodiversité urbaine. Cette ambiguïté justifie la poursuite et certaines transformations du tri du vivant, héritier

direct de l'hygiénisme. La troisième hypothèse suggère que la réglementation prescrit des pratiques de tri du vivant en ville : les taxons sont hiérarchisés suivant des critères normés et leur appréciation justifie leur valorisation, leur entretien ou leur éradication de l'espace public. Ce tri s'opère de manière stratégique et différenciée suivant les pratiques usuelles des collectivités et en fonction des cultures professionnelles des agents (fonction occupée, trajectoire individuelle comprenant la formation, *et cætera*). L'exploration de ces hypothèses guide le déroulé de l'article.

Le tri du vivant en ville et les avatars de l'hygiénisme urbanistique : deux trajectoires parallèles

- 5 Dans cette partie, nous nous appuyons sur la littérature scientifique pour préciser la place et le rôle attribués aux espèces animales et végétales en ville face à des impératifs de salubrité et d'hygiène publiques. Nous présenterons les critères de désirabilité ou de rejet de cette nature urbaine et sa place dans les modèles d'urbanisme pour trois périodes successives dites hygiéniste, post-hygiéniste et néo-hygiéniste.

L'assise hygiéniste historique d'un tri du vivant urbain : 19^e et 20^e siècles

- 6 Si l'histoire environnementale urbaine attribue les premières interrogations hygiénistes au 18^e siècle, l'hygiénisme urbain s'intensifie concrètement au 19^e siècle (Frioux, 2013). Dès lors, la ville doit être aérée pour se défaire de ses miasmes tenaces, la minéralisation des sols et la réticulation des flux matériels accompagnent la volonté d'assainir l'espace urbain (Barles, 2010). De la même manière, les centres industriels et artisanaux, les lieux de production et de transformation de matières organiques en particulier animales (tanneries, tueries, et autres) sont éloignés des centres-villes du fait des nuisances et pollutions qu'ils occasionnent à leur voisinage direct (Barles *et al.*, 2009). En ville, le végétal devient outil de définition de formes urbaines avec pour objectif la destruction des traces de la ville médiévale et de son insalubrité. Parallèlement à l'assimilation du vivant comme vecteur de salissure émerge la nécessité d'un tri du vivant et des matières organiques qu'il produit (pensons aux déjections des animaux domestiques, de trait ou autres, qui peuplent les villes) et qui doivent être éliminées de la ville (Estebanez, 2015). Ce contrôle justifie d'intervenir sur la présence et l'abondance de tel ou tel taxon dans les espaces urbains. Alors que le siècle hygiéniste définit les formes vivantes qui sont exclues de la ville, il est aussi celui du déploiement des grands parcs urbains et de la végétalisation des villes d'Europe occidentale.

« Les travaux [...] qui répondent aux besoins extérieurs de l'existence ne suffisent pas à la vie d'une grande cité comme Paris ; il lui faut encore un organisme intérieur, comme dans le corps humain, et de la perfection de cet organisme dépend la santé de la population. [...] Si les promenades, les parcs et les squares nouvellement créés, contribuent à la décoration artistique de la capitale, [...] (le baron Haussmann) a su faire comprendre [...] les avantages considérables, tant pour la salubrité que pour la beauté de la ville, qui devaient résulter de la création de belles promenades et de la plantation de nos voies publiques [...] pour [...] remplacer par de véritables arbres, d'une luxuriante végétation, les tristes

baliveaux qui faisaient autrefois l'unique ornement de nos boulevards. » (Alphand, 1893, p. VI)

- 7 L'essor de l'hygiénisme est mis en relation avec la recherche de maîtrise de la nature urbaine, notamment via l'horticulture dont les techniques se perfectionnent et l'acclimatation d'espèces animales exotiques visant l'ornement des jardins les plus riches (citons le marronnier d'Inde, le paon bleu ou la carpe koï). Le siècle hygiéniste pose donc les bases d'une relation antagoniste à la biodiversité urbaine, éliminant d'un côté certaines formes vivantes ordinaires, en esthétisant, d'un autre, certaines formes jugées exceptionnelles.

Après l'hygiénisme : 1980-2000

- 8 Le courant hygiéniste survit au tournant du 20^e siècle et aux deux guerres mondiales dans les villes de l'Europe occidentale. On pourrait même dire qu'il connaît une forme d'apogée avec l'urbanisme moderne et la stricte séparation des flux et des fonctions urbaines. Pourtant, au tournant des années 1980-90, la salubrité et la propreté des espaces publics sont empreintes de l'essor de l'environnementalisation des politiques publiques d'une part (Paddeu, 2017) et de la notion d'ambiance travaillée par les gestionnaires urbains (Thibaud, 2010), d'autre part. Le sociologue Michel Kokoreff qualifie cette période de post-hygiéniste, car elle s'articule « autour d'une définition fonctionnelle des notions de visibilité (ou de lisibilité) et de brouillage, légitimées par la nécessaire prise en compte des données environnementales et une conception de l'ordre public. [...] Dans l'hygiénisme, il s'agit d'évacuer le sale, de faire circuler l'ordure (êtres ou choses) ; nettoyer c'est désinfecter, anticiper sur la menace microbienne ; dans le post-hygiénisme, il s'agit avant tout d'effacer les traces de saleté et autres pollutions afin de restituer la lisibilité du territoire : nettoyer c'est produire une image de netteté » (Kokoreff, 1991, p. 93-94). Dans ce cadre, l'intervention gestionnaire est primordiale : « il ne suffit pas de faire (propre), il faut le faire savoir et donner à voir » (Kokoreff, 1991, p. 92), car cela marque l'entretien des espaces.
- 9 La gestion du vivant s'en ressent, l'intervention humaine étant gage de maintien des conditions et qualité d'usage de l'espace public. À titre d'exemple, l'horticulture classique se pare des enjeux environnementaux, mais la gestion des espaces plantés reste une prérogative des jardiniers formés classiquement à la plantation ornementale (Menozzi, 2007). Un premier tri s'opère sur le volet végétal : d'une part, l'entretien ne doit laisser que peu de place à l'inattendu (adventices ou spontanées) ; d'autre part, à la fin de la période, l'attention est portée sur de potentielles invasions biologiques dont la surveillance est confiée aux gestionnaires d'espaces verts (Shine *et al.*, 2000). De la même manière, les animaux urbains sont classés, y compris à des fins d'éradication : c'est à cette époque par exemple que naît la réglementation sur les métiers et l'exécution des politiques de désinfection, désinsectisation et dératisation³. Ainsi, le rejet d'une partie des organismes vivants n'est plus cantonné aux déchets ou excréta humains ou domestiques (Blanc, 2000) ; tandis qu'une autre partie du vivant devient objet de décor de l'urbain (Friedberg, 2013).

Les atours écologiques du néo-hygiénisme : tournant du 21^e siècle

- 10 Le début du 21^e siècle marque la diffusion des principes du développement durable et des contributions possibles de la ville et de l'urbanisme à l'atténuation et à l'adaptation

aux changements globaux. Dans ce contexte, le néo-hygiénisme consacre la propreté urbaine comme un gage de salubrité de l'environnement (Tozzi, 2013), contribuant ainsi à la santé publique au titre de la santé environnementale, c'est-à-dire « l'ensemble des effets sur la santé (humaine) dus à des facteurs exogènes, [...] tels que la qualité des milieux [...], les activités humaines [...], les conditions de vie [...], les comportements » (Lajarge *et al.*, 2017, p. 271). Cette nouvelle mouture de l'hygiénisme redessine aussi la place du vivant en ville qui doit être en mesure de réaliser son cycle de vie dans des habitats contraints que les sociétés doivent aménager, par exemple par des infrastructures écologiques (Benedict et McMahon, 2002).

- 11 Le néo-hygiénisme opère également un tri renouvelé du vivant urbain : « l'acception actuelle de la nature urbaine justifie la multiplication de discours et d'actions de valorisation, de conservation et de réintroduction. Mais en même temps, la présence ou la prolifération de certaines espèces, végétales ou animales, sont dénoncées comme ayant un impact dommageable sur les populations. Porteuse de ces ambiguïtés, entre intérêts écologiques et risques, entre nature menacée et menaçante, la rhétorique [...] traduit des modalités subtiles de gestion et de contrôles stricts du sauvage » (Tozzi, 2013, p. 103). Cette sélection du vivant suit des critères de désirabilité construits au regard des risques écologiques comme la régulation des espèces exotiques envahissantes (Menozzi et Pellegrini, 2012) ou au nom de la santé environnementale comme la régulation des populations vectrices de potentielles zoonoses (Micoud et Bobbé, 2006).
- 12 Pour le végétal, on observe ainsi une valorisation des espèces autochtones ou indigènes (ainsi qu'en témoigne le succès auprès des collectivités de la marque Végétal Local⁴ depuis sa création en 2015) au titre de la préservation de la biodiversité ordinaire qu'abritent les espaces urbains (Madre *et al.*, 2014). De la même manière, un regard renouvelé est proposé sur les espaces supports de cette biodiversité ordinaire, comme les travaux sur les espaces piétons (Laurant *et al.*, 2019). La valorisation de la biodiversité ordinaire concerne aussi les taxons animaux ainsi qu'en témoigne la diffusion de formes urbaines et de mobilier support de leur développement comme les nichoirs ou les hôtels à insectes (Fortel *et al.*, 2016 ; Consalès *et al.*, 2015). La valorisation s'accompagne d'une dépréciation d'autres formes vivantes : le contrôle de la spontanéité du vivant est encore bien présent dans l'espace urbain comme en témoignent les alignements, et au besoin la replantation, de platanes taillés en rideaux. Certaines espèces animales liminaires ou commensales continuent de faire l'objet de politiques de régulation drastiques au titre de leur caractère potentiellement nuisible (Crozes, 2018).
- 13 De cette première partie, retenons que les évolutions des critères de tri et de sélection du vivant urbain suivent sensiblement et spatialement l'évolution de l'hygiénisme et de ses héritiers : en deux siècles, de décor inerte et maîtrisé, la biodiversité urbaine est reconnue, mais cela se fait au prix d'un renforcement des logiques gestionnaires, que ce soit pour valoriser ou pour juguler sa vitalité.

Des normes multiples pour encadrer la gestion de la biodiversité désirable et indésirable

Un tri difficilement normé : la notion d'indésirabilité dans la gestion de l'environnement urbain

- 14 Dans les textes réglementaires, la notion d'indésirable ou de nuisible est désormais évincée au profit d'éléments de langage plus objectivables (Crozes, 2018). En témoignent les exemples dans la loi française : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)⁵, ainsi que dans le droit⁶ de l'Union européenne qui définit les Espèces exotiques envahissantes (EEE)⁷, pouvant éventuellement être qualifiées de préoccupantes pour l'UE⁸ ou bien pour un État membre⁹. Dès lors, la France est dans l'obligation de mettre en place des politiques de gestion desdites espèces. L'UE l'a d'ailleurs enjoint à « renforcer la prévention et la gestion »¹⁰ contre les EEE. À défaut, la Cour de justice de l'Union européenne pourrait être saisie pour manquement à l'article 1143/2014 du règlement cité précédemment.
- 15 À l'échelle locale, cette nomenclature semble encore relativement peu usitée dans le quotidien de la gestion urbaine : des termes et formulations datés d'un autre temps persistent et apparaissent pour le moins subjectifs. Par exemple, l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».
- 16 Deux autres textes réglementaires illustrent l'usage de certains termes anthropocentriques : d'abord, l'arrêté municipal de la commune de Saint M'Hervé du 5 février 2018 se réfère à cet article du CGCT pour considérer « la prolifération des pigeons domestiques (comme) échappant à tout contrôle ». Cette expression marque la volonté de l'administration locale de contraindre les populations de colombidés (sans préciser laquelle des trois espèces présentes sur le territoire est concernée) au prétexte de son caractère mauvais. L'arrêté municipal du 17 septembre 2019 de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges s'appuie sur le même texte législatif pour autoriser (article 1) « la régulation de la population de pigeons domestiques, dont la prolifération est une calamité ». Les nuisances évoquées sont mises en lien direct avec le « triptyque sécurité, tranquillité, salubrité » (Ricci, 2014) sur lequel repose l'ordre public tel que défini par le CGCT. En effet, mêlant divers registres argumentatifs (dégâts matériels, économiques, potentiel pathologique, insatisfaction des administrés, propreté), les considérations émises relèvent des troubles à l'ordre et à la salubrité publics potentiellement causés par les volatiles.

« Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées [...] ; considérant les dégâts signalés sur les récoltes et semis agricoles ; considérant que les pigeons salissent les façades d'immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient dès lors de freiner leur développement ; considérant les plaintes récurrentes d'administrés arguant des nuisances tant olfactives sonores et sanitaires engendrées par la pullulation des pigeons ; considérant la nécessité et la volonté active de la commune de conserver le territoire [...] en bon état de propreté et de salubrité ; considérant qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de

réguler la surpopulation de ces oiseaux. », Extrait de l'arrêté municipal du 17 septembre 2019 de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (85), France

- 17 Si les textes nationaux et locaux sont marqués par une mise à distance de la notion de tri, les politiques urbaines visent toujours la réduction voire l'éradication des espèces qui portent ces attributs afin de limiter le pouvoir de nuisance qui leur est prêté en tant que population.
- 18 Notre enquête indique que les acteurs de la gestion de la biodiversité urbaine ont non seulement une connaissance parcellaire de la réglementation nationale, mais aussi que cette connaissance est mobilisée dans la limite des usages qu'ils peuvent en faire au quotidien, en fonction de leurs besoins, de leurs convictions personnelles, mais aussi des capacités humaines et financières du service dans lequel ils travaillent. Le discours des praticiens vis-à-vis des textes et règlements est marqué par des hésitations, de l'incertitude. Ce flou traduit la marge d'interprétation dans l'utilisation de ces textes. Les acteurs rencontrés sont toutefois unanimes quant à la nécessité de gérer les populations de certaines espèces. Les politiques de dératisation sont par exemple systématiquement présentées comme un impératif sanitaire de lutte contre les zoonoses, mais elles sont aussi et surtout très opérantes en matière de communication auprès des administrés. Ainsi, notre interlocuteur au service espaces verts et espaces urbains d'Alençon précise une importante motivation de cette lutte : « lorsque vous recevez un mail ou un appel pour vous dire qu'il y a des rats, dire qu'une campagne (de dératisation) est prévue, ça vous aide » (entretien n°3). Ces campagnes représentent un coût pour les municipalités, mais leur efficacité semble rarement mesurée en tant que telle. À Toulouse, à Saint-Brieuc¹¹ comme à Paris, nos interlocuteurs rapportent que les interventions sont reconduites de fait, bien qu'elles ne soient pas évaluées par la recherche de maladie chez les individus tués ni par des recensements de la population avant et après intervention.
- 19 Il semble toutefois que la connaissance du droit soit meilleure pour la gestion des espèces floristiques. Par exemple, la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé, a permis d'interdire l'usage de biocides chimiques dans la gestion des espaces verts publics. Cette loi a été citée par tous les gestionnaires de la propreté ou des espaces verts rencontrés comme une source de bouleversement des pratiques professionnelles : réduction de l'arsenal phytosanitaire à des produits de biocontrôle et à une action mécanique plutôt que chimique. Cet exemple permet de faire l'hypothèse que lorsqu'un texte utilise une nomenclature uniformisée et des termes univoques (valables pour toute utilisation de produits phytosanitaires et dans toutes les collectivités, quels que soient les écosystèmes qu'elles aient à gérer), il a des impacts substantiels sur les pratiques de gestion du vivant. Depuis 2014, deux autres lois visant à la protection accrue du vivant ont été promulguées,¹² mais aucune d'entre elles n'a été citée lors de nos entretiens.

Normes, certifications et référentiels complémentaires pour catégoriser le vivant

- 20 Les personnes enquêtées indiquent avoir connaissance de listes ou de guides constituant autant de référentiels pour trier le vivant, tout en expliquant ne pas tellement s'y référer et préférant faire « un peu à (leur) sauce » pour reprendre les

termes d'un agent de la propreté d'Alençon (entretien n°2). Outre un nombre conséquent de référentiels disponibles pour les gestionnaires du vivant urbain¹³, des labels et autres marques avec de fortes ambitions écologiques apparaissent pour certifier la qualité environnementale des pratiques de gestion et des matières premières des espaces de nature (tableau 2).

Tableau 2. Des labels faisant office de référentiels pour les gestionnaires du vivant

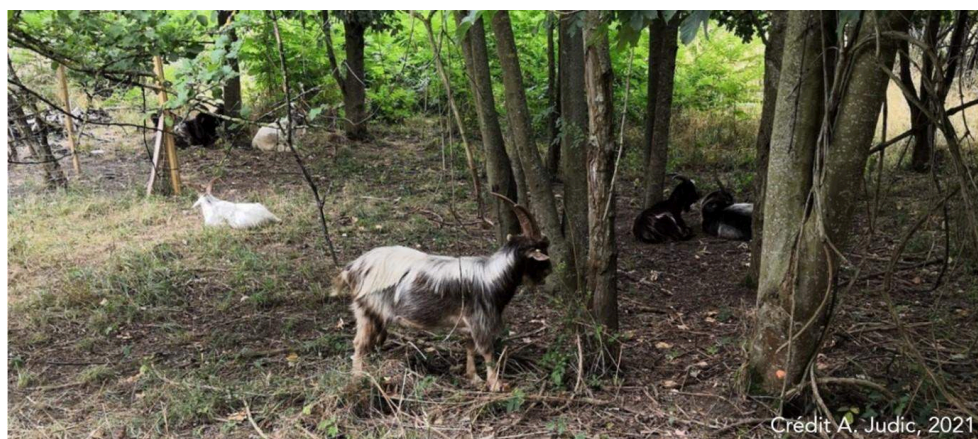
Intitulé	Année de création	Contenus et objectifs
Le label Espaces végétaux écologiques (EVE)	2006	Développé par un organisme certificateur indépendant (ECOCERT) en collaboration avec des experts et des professionnels de l'environnement et des espaces verts. Les espaces labellissables sont aussi bien privés que publics et intègrent des objectifs de gestion différenciée avec une cartographie des zones à gérer ainsi que des objectifs de développement durable concernant l'eau et la sensibilisation environnementale. Source : Écophyto Pro ¹⁴
Le label ÉcoJardin	2011	Porté par des de maîtres d'ouvrage publics ou privés, ou encore par des associations professionnelles, ce label est coordonné par l'association Plante&Cité. C'est un outil de reconnaissance d'une gestion durable à destination du public, des équipes d'entretien et des élus des collectivités, la possibilité de labellisation concerne tous les types d'espaces verts publics ou privés ouverts au public. Source : Label ÉcoJardin ¹⁵
Le label Plante bleue	2011	Développé par le syndicat des professions du paysage et de l'horticulture Val'hor, visant à garantir que les végétaux soient produits de manière éco-responsable (substrats produits localement, produits de biocontrôle, godets recyclables par exemple) par des entreprises de production horticoles ou de pépinières certifiées. Il s'adresse aussi bien aux producteurs, aux distributeurs (pépiniéristes et jardineries) qu'aux collectivités. Source : Plante Bleue ¹⁶
La marque Végétal Local et Vraies messicoles	2015	Créée en par l'Office français de la biodiversité afin de garantir une production locale de végétaux majoritairement herbacés tout en valorisant la traçabilité génétique des végétaux commercialisés dans une perspective de conservation de l'indigénat des 11 grandes régions écologiques définies par les équipes de la marque, ces bio-régions ne sont pas identiques à celle des Centres botaniques nationaux ce qui n'aide pas à la lisibilité de ces bio-régions. Source : Végétal Local ¹⁷

- 21 Tous les aménageurs et coordinateurs de la gestion des espaces urbains rencontrés dans notre enquête favorisent l'implantation de végétaux labellisés. Pour ce qui est de la faune, le choix de races locales ou emblématiques pour mettre en place de l'éco-pâturage est souvent valorisé dans les discours des collectivités ainsi qu'en témoignent

les choix de l'agglomération Est Ensemble¹⁸ (figure 2), explicités par la responsable et un technicien que nous avons rencontrés (entretien n°8) et lisibles dans la promotion de l'éco-pâturage urbain mentionnant les races mobilisées pour l'entretien du Parc des Beaumonts à Montreuil.

« Les animaux qui pâturent au parc des Beaumonts sont de races rustiques et locales françaises à petits effectifs. [...] La chèvre des fossés [...] est une chèvre de taille moyenne et aux couleurs variées. Elle est originaire du Grand Ouest de la France (Bretagne, Haute et Basse Normandie, Pays de Loire). Autrefois, elle était utilisée pour l'entretien des talus et des fossés. [...] Elle valorise très bien les fourrages grossiers, et consomme même la Renouée du Japon, qui est une espèce envahissante. Les vaches bretonnes pie noire et pie bleue [...] de petite taille sont noires et blanches. Comme la chèvre des fossés, elles sont originaires de l'ouest de la France. Elles se nourrissent de fourrages grossiers et aiment manger l'Ailante (plante invasive), fraîchement coupée. Quant aux vaches pie bleue, il n'en reste plus que 14 individus dans le monde. » (Est Ensemble, 2018¹⁹)

Figure 2. Les chèvres des fossés dans le parc des Beaumonts à Montreuil



A. Judic, juillet 2021

- 22 Ces exemples faunistique et floristique confirment que la qualité de l'écosystème urbain est garantie par la connaissance voire la proximité de l'origine géographique des éléments qui le composent (Bognon, 2017). Ce résultat confirme l'hypothèse néo-hygiéniste : la nature urbaine n'est un gage de l'urbanisme écologique que si elle peut être légitimée par la multiplication de discours et d'actions de valorisation, de conservation et de réintroduction d'êtres vivants valorisés, qualifiés pour leur contribution à cette naturalité.

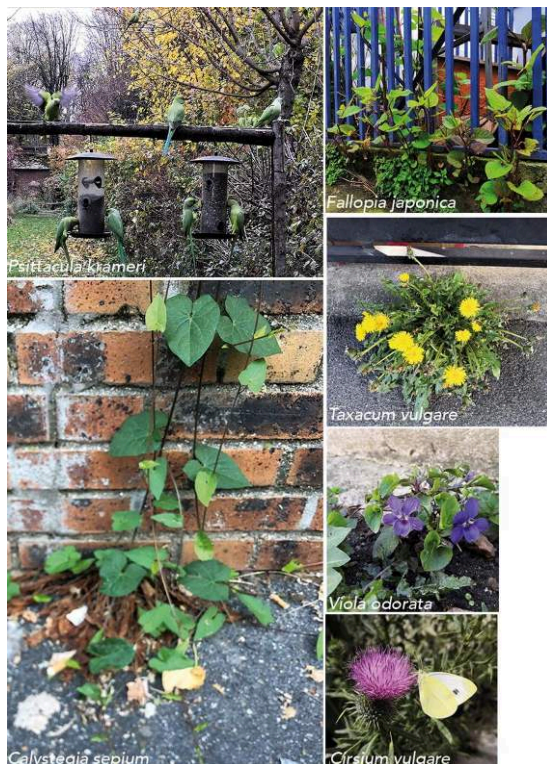
Une catégorisation parfois paradoxale et qui ne fait pas l'unanimité

- 23 En filigrane des nombreux discours des pouvoirs publics sur la volonté d'accepter la biodiversité, une sélection dans ce qui est désirable ou non pour l'espace urbain est encore opérée. Les critères de tri tendent à faire correspondre les espèces valorisées à l'écosystème urbain plus ou moins ancré dans un territoire plus large. Cependant, certaines espèces en demeurent bannies.
- 24 La valorisation de l'indigénat n'est pas synonyme d'un laisser-faire total : la végétation spontanée, dite adventice, continue d'être éradiquée lorsqu'elle se développe à des endroits où elle n'était pas prévue. L'adjoint au maire de Montreuil délégué à la Ville

Zéro déchet, à l'économie circulaire, à la propreté et aux composteurs collectifs, rencontré en 2021 et en 2022 lors des Rencontres annuelles de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) mentionnait que ses administrés considéraient encore qu'un trottoir non désherbé signifiait que la rue avait été abandonnée par les services publics municipaux. Les paradoxes du laisser-faire sont semblables concernant la faune : la perruche à collier (*Psittacula krameri*) a été introduite fortuitement en Île-de-France, mais sa présence dans l'espace public est controversée et peut faire l'objet d'une certaine forme de rejet du fait de son allochtonie (Berthier *et al.*, 2017).

- 25 Ce paradoxe et ces ambivalences renvoient à l'existence d'un référentiel tacite (figure 3), issu des cultures professionnelles locales ou des convictions des agents : le responsable technique du parc de Sceaux indiquant que la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est « extra-compétitrice » (entretien n°11) sans pouvoir nous dire d'où vient cette information ni ce que ce qualificatif signifie concrètement. Un cantonnier d'Alençon nous explique que le pissenlit (*Taxacum vulgare*) n'est pas assez « beau » (entretien n°2) pour être considéré comme fleur tandis qu'un de ses collègues raconte qu'il hésite parfois à désherber au brûleur les petites violettes (*Cymbalaria muralis*) qu'il « aime bien » (entretien n°4). Le caractère tacite des modalités de gestion du végétal est parfois encore plus opaque : sans être listés comme EEE, le liseron (*Calystegia sepium*) ou bien le chardon (*Cirsium vulgare*) font l'objet d'une éradication quasi systématique dans les territoires enquêtés, sans que cette élimination ne soit jamais prescrite nulle part.

Figure 3. Espèces citées par les personnes enquêtées révélatrices d'un référentiel tacite du vivant



De haut en bas et de gauche à droite : perruche à collier (*Psittacula krameri*), liseron (*Calystegia sepium*), renouée du Japon (*Fallopia japonica*), pissenlit (*Taxacum vulgare*), violette (*Viola odorata*), chardon (*Cirsium vulgare*).

Toutes les photographies A. Judic ; sauf *Calystegia sepium*, S. Bognon.

- 26 Ainsi, l'application des lois, normes et référentiels suscite des débats qui montrent la difficulté d'adopter un cadre d'action unique et univoque. Certains acteurs rencontrés ont pu formuler des interrogations. Comment dire nuisible sans le dire ? Comment qualifier l'indésirabilité pour mieux permettre la prise en compte du problème posé par un taxon donné ? Dans la pratique, un agent de la Ville de Paris responsable du jardin pédagogique du parc Georges Brassens indique : « ici on a bêché donc c'est sûr que s'il y avait des mauvaises herbes on les a enlevées. [...] Comme on n'utilise plus de produit on est obligé d'accepter certains animaux comme les limaces, certains ravageurs qui se mettent sur les plantes, il y a de la perte et puis c'est tout » (entretien n°6). Le discours d'une élue de Paris ayant employé le terme « surmulot » plutôt que celui de « rat »²⁰ illustre l'enjeu de la terminologie employée. Cela fait écho au constat de la personne responsable de la « stratégie rat » pour la Ville de Paris : « le rat, sa place c'est dans les égouts, où il a sa place et où il est utile, mais dehors on ne veut pas le voir » (entretien n°1). Ces débats terminologiques se retrouvent aussi dans la société civile lorsqu'elle réinterroge le caractère indésirable desdits taxons, ainsi qu'en témoigne l'envoi, en août de 2021 par l'association animaliste Paris Animaux Zoopolis (PAZ), d'une lettre demandant « la création d'un groupe de travail sur des alternatives non létales concernant les rats »²¹.
- 27 En parallèle de ces débats sociétaux, les textes réglementaires sont à l'origine de paradoxes et dissensus : la juriste Amelia Crozes (2018) souligne que le code de la santé publique inclut toujours les termes « nuisibles » et « parasites » alors que le code de l'environnement les a remplacés en 2016 par la notion « d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts ». Le code de l'agriculture et de l'alimentation est aligné sur la terminologie européenne en 2019 se débarrassant ainsi des termes d'« indésirable » ou de « potentiellement nuisible », respectivement remplacés par « organisme de quarantaine prioritaire » et « organisme réglementé non de quarantaine »²².
- 28 En plus de ces discussions sociétales et juridiques, la communauté scientifique n'est pas unanime lorsque son expertise est sollicitée sur la nécessité d'intervenir ou non pour réguler certaines populations. Ainsi, certains auteurs pointent les EEE comme un des plus grands dangers pour la biodiversité (Turbé *et al.*, 2017) tandis que d'autres défendent une approche plus intégrative, questionnant les représentations de ces EEE (Prévot-Julliard *et al.*, 2011). En résulte une position dubitative et circonspecte chez certaines personnes enquêtées comme ce responsable stratégique de gestion d'espaces urbains : « j'ai bien compris que c'était un problème même au sein de vos laboratoires les espèces exotiques, entre la jeune et l'ancienne génération, c'est pas du tout le même discours, alors moi en tant que gestionnaire on me demandait : alors ils en pensent quoi les scientifiques ? Bah les scientifiques ne sont pas d'accord non plus... » (entretien n°9).
- 29 Les normes juridiques, professionnelles, individuelles pour catégoriser le vivant urbain ont des contours imprécis, mais les arbitrages constatés sur le terrain montrent que des sélections sont opérées dans les écosystèmes urbains et que toutes les espèces n'y ont pas leur place. L'ancrage néo-hygiéniste de ces choix est corroboré par le fait que quelques espèces cristallisent toujours un besoin d'intervention afin de prévenir un risque perçu, qu'il soit construit et subjectif ou tangible et prouvé. La multiplicité des référentiels réglementaires ou techniques en matière de gestion de la biodiversité est révélatrice d'une forme de manque de consensus dans l'appréhension du vivant et a fortiori des taxons attachés à des espaces urbains (Menozzi, 2007).

Le tri du vivant urbain en pratique

- 30 En parallèle de la réglementation et de son interprétation locale, l'analyse du jeu d'acteurs agissant à côté et aux côtés des gestionnaires permet aussi de caractériser les choix opérés pour la gestion du vivant dans les espaces urbains. Certaines associations et certains collectifs, issus de la société civile et légitimés par l'État, contribuent à l'interprétation des normes et au façonnage des pratiques locales de gestion de la biodiversité urbaine.

Le rôle des acteurs intermédiaires dans l'application de la réglementation

- 31 À l'image de la PAZ citée précédemment, plusieurs associations œuvrent sur les territoires analysés en faveur du bien-être animal et d'une plus grande acceptation du vivant dans son ensemble. Elles le font de deux manières : sur le terrain, par des opérations de nourrissage ou de soins, ou bien par des actions judiciaires ou de lobbying visant à faire reconnaître les droits des êtres vivants. Ces acteurs proposent un espace de débat public sur la place du vivant non humain dont la société civile semble se saisir. Le débat oppose les arguments favorables et défavorables à l'intervention humaine pour la régulation de la présence d'êtres vivants dans les espaces urbains. Il est porté par des organisations mobilisant des référentiels interprétant le droit de façon différente, voire opposée. Les défenseurs d'une nature urbaine sans intervention sont représentés par les collectifs déjà mentionnés ; tandis que les interventionnistes, traditionnellement présents dans des instances parapubliques sont représentés notamment par les Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) créées dans les années 1930 ou l'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (ELIZ) créée en 1973 (anciennement EIDLRC) qui sont reconnues comme des Organismes à vocation sanitaire (OVS)²³.
- 32 Ces acteurs jouent un rôle important d'appui et de conseil auprès de certaines collectivités. La FREDON Normandie intervient par exemple en relais des équipes municipales d'Alençon en vue de la veille écologique de certaines EEE végétales, mais aussi sur les populations de moustiques tigres (*Aedes albopictus*) ou de frelons asiatiques (*Vespa Velutina*). Le directeur de cette FREDON indique que la moitié des recettes de la fédération locale repose sur des prestations de services auprès de collectivités, principalement des actions de formation et de recommandations vis-à-vis d'une utilisation limitée, voire interdite, de produits phytosanitaires. Il nous explique que les pratiques et protocoles mis en œuvre par la FREDON sont issus de « la valorisation de (leurs) compétences d'inspection et de savoirs » (entretien n°10). Bien qu'il ait pu nous dire avoir connaissance d'outils et protocoles de différentes institutions publiques, il admet aussi que les agents de la FREDON les contournent parfois en les jugeant « pas adaptées ou significatives, voire désuètes » (entretien n°10). Ainsi, le rôle prescriptif des FREDON repose presque exclusivement sur une expertise de terrain.
- 33 Au-delà d'une reconnaissance préfectorale, les FREDON pratiquent une forme de prosélytisme visant parfois à étoffer la liste des espèces jugées nuisibles : ainsi, le directeur de la FREDON Normandie indique que la voix de son institution porte dans certains cas (elle a été écoutée sur les frelons asiatiques classés EEE), mais pas sur le feu

bactérien²⁴ qui a été classé organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) alors que les FREDON auraient souhaité un classement en organisme de quarantaine (OQ), voire en organisme de quarantaine prioritaire (OQP). En dépit de la volonté affichée (mais non réalisée) d'inclure des scientifiques pour renforcer la légitimité des actions entreprises par les FREDON²⁵, nous constatons dans le cas analysé une relative méconnaissance des enjeux écologiques de l'activité menée. Par exemple, les interventions se font sans considération des types d'habitats ou des chaînes trophiques qu'elles concernent, ce qui pourrait s'avérer contreproductif vis-à-vis d'autres actions de préservation de la biodiversité sur le même territoire.

- 34 L'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (ELIZ) est représentée dans quarante départements et regroupe l'adhésion d'autres acteurs locaux ou institutionnels. Par la veille sanitaire, l'objectif de cette organisation est de détecter et prévenir des mouvements zoonotiques inquiétants. Dans les documents de l'ELIZ se dessine également une vision assez binaire des taxons potentiellement générateurs de zoonose et contre lesquels l'éradication est présentée comme principale solution : « Une fois les connaissances acquises sur le fonctionnement du pathogène dans l'environnement, il est parfois envisageable de développer des actions de lutte dans le but de : éliminer les agents pathogènes dangereux pour l'homme et circulant dans la faune sauvage ou différents milieux ; diminuer le risque de contamination humaine en développant certaines stratégies opérationnelles éprouvées sur de très grands territoires » (ELIZ, 2020²⁶). Une étude a été menée sous l'égide de l'ELIZ suivant la méthodologie d'une « collecte des échantillons [...] déléguée aux fédérations départementales des chasseurs, en collaboration avec les associations départementales des piégeurs, déterreurs et lieutenants de louveterie » (Colineau *et al.*, 2016, p. 15). Celle-ci indique que des techniques diagnostiques non létales existent²⁷, mais que « l'acceptabilité et l'intérêt de la collecte de cette nouvelle matrice d'analyse (fèces) apparaissent faibles pour les acteurs actuels du dispositif ». En d'autres termes, l'ELIZ pourrait développer une surveillance épidémiologique sans tuer d'animaux, mais ces méthodes ne sont pas acceptées par les acteurs mettant en place ces protocoles.
- 35 Portée aussi bien par les FREDON que par l'ELIZ, une vision du vivant non humain potentiellement vecteur de risque, si sa co-présence en ville n'est pas maîtrisée, semble être ancrée dans nombre de pratiques de gestion des territoires investigués²⁸. Cette vision entre en résonance avec la question du néo-hygiénisme qui tend à diviser la biodiversité en une partie acceptable avec quelques espèces emblématiques et locales et une partie indésirable, rejetant certains taxons en arguant de leur exogénéité ou de leur indésirabilité.

Une logique opérationnelle : trier le vivant pour en maîtriser les risques

- 36 Notre enquête permet de dégager trois modalités de classement des taxons indésirables, suivant les risques qu'ils font peser sur l'espace public urbain : un risque sanitaire et sécuritaire, un risque esthétique ou pratique, un risque environnemental ou écologique. Ce cadre d'interprétation guide la restitution à suivre des résultats de l'enquête.
- 37 Le risque sanitaire est majoritairement soulevé par les acteurs dont la mission est prophylactique à travers l'objectivation des connaissances sur les écosystèmes urbains

et les espèces qui les peuplent engendrant d'hypothétiques risques sur la santé humaine. Les acteurs chargés de l'entretien et du contrôle des populations faunistiques et floristiques soulignent l'importance de l'apparence des espaces publics et s'attachent à la maîtrise du risque esthétique et à leur praticabilité par les usagers. On peut mentionner ici la justification du rejet de certains animaux (chiens, pigeons, goélands) par les gestionnaires des services responsables de l'animal en ville²⁹ reposant sur les salissures provoquées dans l'espace public par leurs déjections. De même pour le végétal, le désherbage des trottoirs ou des massifs est justifié par l'effet de désordre provoqué par ces adventices dans le décor urbain dont les services des parcs et jardins³⁰ ont la charge de l'entretien. Les aménageurs et coordinateurs de la gestion des espaces urbains s'attachent aux risques environnementaux et écologiques (changements globaux, santé environnementale, effondrement de la biodiversité) liés à certains taxons. Par exemple, à Paris, le service en charge de la « stratégie rats » (dans une direction chargée de la santé) précise que la lutte contre la présence des rongeurs dans l'espace public s'explique par les risques esthétiques et sanitaires, bien sûr, mais aussi par rapport à la menace que constitue la cohabitation des humains avec des espèces sauvages. Une mauvaise séparation entre le sauvage et le domestique est envisagée comme porteuse de situations dangereuses pour la santé publique comme environnementale.

- 38 Au-delà de ces trois risques, deux autres peuvent être également cités en corollaires, mais semblent moins structurants dans les entretiens avec les personnes enquêtées. D'une part, le risque porté par le poids économique du tri du vivant transparaît dans le coût généré par la gestion d'espèces exotiques comme le ragondin (*Myocastor coypus*) ou la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) (Lemoine, 2019 ; Menozzi, 2010). D'autre part, la dimension politique et notamment électorale de ces mesures de gestion est mentionnée par les nombreux aménageurs et coordinateurs de la gestion des espaces urbains, mais aussi par des personnes responsables de l'objectivation des connaissances écologiques sur ces espaces : ils soulignent l'importance accrue de la prise en compte des desiderata de la population dans les choix de gestion du vivant en ville. À titre d'exemple, les aménageurs du parc Georges Brassens à Paris et du parc de Sceaux précisent que le choix de non-intervention concernant les populations de perruches à collier avait été fortement influencé par la sympathie des usagers des parcs pour ces oiseaux (entretiens n°5 et n°11). Une autre illustration de ce risque électoral est l'importance qu'ont prises les applications de gestion de l'espace public comme *Dans ma rue* à Paris avec de nombreux signalements sur la gestion du vivant en ville (Chambon, 2021).
- 39 Tous les acteurs rencontrés ont cité avec plus ou moins de précisions ces grandes catégories de risque, tout en les hiérarchisant différemment en fonction de leur rôle dans la fabrique et la gestion urbaines. L'enquête révèle d'ailleurs le caractère perméable de ces catégories, ainsi que le démontre le positionnement de l'agent de propreté de la ville d'Alençon responsable de capturer et gazer des pigeons (entretien n°4). Celui-ci passe de manière fluide du registre esthétique ou patrimonial en abordant des fientes de pigeons comme un problème majeur relayé par la presse locale³¹, au registre sanitaire en citant l'ornithose pour justifier l'indésirabilité du pigeon en ville. Citons aussi, et de manière paradoxale, le passage du risque esthétique que font courir les adventices en pieds de murs qui « font sale » (entretien n°2), au risque environnemental qu'implique leur suppression puisque le service écosystémique de pollinisation (très souvent valorisé par les personnes enquêtées) est facilité par la présence de flore spontanée incluant ces adventices rudérales. Ces classifications du

vivant en fonction des risques qu'il implique permettent aux gestionnaires de motiver des actions d'éradication généralement nommées « politiques de gestion ».

Jardiniers et agents de propreté face à la gestion écologique : des cultures professionnelles en tension

- 40 Une tradition du contrôle du vivant est encore présente dans l'esprit des gestionnaires de la faune et de la flore urbaine rencontrés. En effet, l'histoire de l'horticulture promeut la plante comme un élément de composition de l'esthétique du paysage ; la notion de propreté étant également le reliquat de l'application de principes à la base de l'horticulture depuis l'Antiquité, aujourd'hui actualisée, mais tout de même présente dans les pratiques de gestion écologique du végétal. Ainsi, la gestion de la biodiversité en ville à l'heure du néo-hygiénisme interroge les manières de faire cohabiter l'urgence environnementale avec la culture horticole du paysagisme (Dubost, 2010). Leurs dialogues semblent aujourd'hui difficiles, ainsi qu'en témoigne cette remarque d'une jardinière du parc Georges Brassens : « de toute façon, les espaces que nous gérons le sont depuis tellement longtemps qu'on ne peut pas les laisser sans intervention, ce n'est pas de la nature » (entretien n°6). Cette phrase prononcée au détour d'un massif fleuri très travaillé met en exergue un tiraillement à l'œuvre chez les gestionnaires des espaces verts entre la volonté de produire un jardin doté de fonctionnalités écologiques complexes et l'appréhension de la qualité de ces espaces par les canons horticoles (Ernwein, 2019).
- 41 Les pratiques néo-hygiénistes impliquent que « des variétés spécifiques sont choisies pour combattre la prolifération des autres, telles les plantes couvre-sols qui étouffent leurs congénères et réduisent les besoins en désherbage. La vision néo-hygiéniste qui saisit les « barrières végétales » se poursuit quand les végétaux se retrouvent directement impliqués dans la lutte contre les pollutions diverses » (Tozzi, 2013, p. 104). Cependant, cette vision n'est pas synonyme d'une absence de gestion, d'un laisser-faire absolu : Tozzi précise que « les catégories néo-hygiénistes [...] vont produire leurs taxinomies d'inclusion ou d'exclusion, du propre et de l'impropre, de l'écologiquement correct ou non » (Tozzi, 2013, p. 104). Le néo-hygiénisme rompt avec l'esthétique exotique et promeut des espèces indigènes, selon une logique d'adéquation avec les conditions environnementales des sites aménagés.
- 42 Sur le terrain comme dans la littérature (Schlaepfer *et al.*, 2020), il semble central de considérer les services rendus par certains arbres classés « remarquables » par leur âge ou leur port, tout en étant allochtones – comme le cèdre du Liban (*Cedrus libani*) ou le ginkgo (*Ginkgo biloba*). Ce constat entre en opposition avec un discours récurrent sur la favorisation des espèces indigènes : l'exotisme est-il toléré pour des espèces considérées comme non envahissantes et majestueuses ? L'âge et le caractère monumental d'un arbre qui traverse les décennies sont-ils également des critères d'appréciation du végétal ? Il en est de même pour la vision des haies et des formes topiaires. Le responsable technique du parc de Sceaux a indiqué être parfois tiraillé entre sa formation initiale de jardinier et les connaissances qu'il a acquises sur la dynamique des écosystèmes et la biodiversité urbaine dans la suite de ses études. Il souligne par exemple que le liseron est problématique dans les haies, car il « dénature ou tout du moins modifie l'esthétique voulue dans certaines haies taillées au cordeau comme le souhaitait André Le Nôtre³². [...] En soit, il faut juste le retirer parce qu'il n'a

pas poussé au bon endroit, c'est la définition d'une adventice parce que finalement je pense que toute plante a sa place » (entretien n°11). Ces mots expriment bien la dissonance cognitive remarquée chez plusieurs des personnes enquêtées : les valeurs environnementalistes (Schultz, 2001) qu'elles portent comme des convictions personnelles se heurtent parfois à une culture professionnelle horticole inculquée très tôt dans leur formation et vécue comme incontournable.

- 43 Cette culture professionnelle des acteurs du paysage est aussi traduite dans le parcours scolaire et l'héritage des centres de formation qu'ils ont connus : les références aux « vrais jardiniers » (entretiens n°3, n°5 et n°7), c'est-à-dire les détenteurs d'un diplôme attestant d'une formation technique et opérationnelle en paysage³³, ont été présentes dans beaucoup de discours de personnes responsables de l'entretien et du contrôle des populations faunistiques et floristiques. De même, la totalité des aménageurs et coordinateurs de la gestion des espaces urbains expliquent se sentir héritiers de cette culture et souhaitent valoriser ces savoir-faire en employant des personnes formées, qu'ils considèrent comme passionnées. Cependant, les choix de gestion imposés aux équipes de terrains heurtent parfois les jardiniers (Clergeau, 2019 ; Ernwein, 2016). Certains d'entre eux ont exprimé vivre certaines évolutions de pratiques comme de véritables révolutions : prairies fleuries, fauche tardive, paillage, mulching et compostage ne faisaient pas partie de leurs compétences initiales. Ces évolutions de pratiques ont nécessité une formation continue et donc la déconstruction de certaines de leurs représentations de ce qu'est un espace vert entretenu ou esthétiquement valide.
- 44 Le constat est pourtant relativement unanime chez les personnes interrogées pour dire que l'art des jardins a fait long feu dans les parcs et jardins urbains conçus au 21^e siècle, dessinant ainsi un peu plus les contours d'un néo-hygiénisme opérant. Cependant, alors que la majorité des personnes responsables de l'entretien et du contrôle des populations floristiques ont expliqué avoir fait un cheminement individuel pour arriver à s'extraire de cette culture horticole, certaines personnes enquêtées ont mis en avant des arguments que l'on peut qualifier de pro-interventionnistes pour expliquer les bienfaits de la poursuite de la tradition horticole puisque les villes sont des lieux hautement anthropisés.

Conclusion

- 45 La notion de tri du vivant est un paramètre important du mouvement néo-hygiéniste qui demeure restrictif (si ce n'est contradictoire) vis-à-vis de la complexité, aujourd'hui documentée, des écosystèmes urbains et de la biodiversité qu'ils hébergent. La ligne de partage du vivant non humain entre le désirable et l'indésirable est malgré tout moins forte qu'elle n'a pu l'être. Peu de projets urbains se réalisent sans l'aval des autorités environnementales compétentes ni sans être scrutés par les associations environnementalistes ou de protection de la nature, ainsi qu'en témoignent les 52 catégories de projets définies par le décret ministériel de 2011 réformant l'obligation des études d'impact³⁴. Cela constitue la preuve (en sourdine par la réglementation, et en creux par les mobilisations citoyennes) d'une remise en question de la maîtrise et de l'ordonnement séculaires du vivant en ville.
- 46 En cela, le néo-hygiénisme apparaît comme une réécriture édulcorée de l'instrumentalisation de la biodiversité, voyant une partie du vivant comme une source

de risques. La participation citoyenne au débat, notamment (mais pas seulement) par les considérations électoralistes des pouvoirs publics, semble être le signal faible d'un changement potentiel de paradigme vers une écologisation des relations entre humains et non humains en ville.

Ce travail a bénéficié du soutien financier de la Ville de Paris, car il s'est déroulé au sein du projet Métriques et Pratiques de la Ville Propre, lauréat en 2019 du dispositif Émergence. Les résultats ont été co-produits avec Emma Thébault, urbaniste, alors post-doctorante au sein du projet (UMR CESCO). Les campagnes de terrains complémentaires qui ont nourri l'article ont été menées avec des collègues chercheur.e.s : Daniel Florentin (MinesParisTech), Aurélien Ramos (Université Paris 1, UMR Géographie-Cités) et Pascaline Tronche (UMR CESCO).

BIBLIOGRAPHIE

Alphand, M., 1893, Discours de M. Alphand sur M. le Baron Haussmann, dans : G. E., Haussmann, *Mémoires du Baron Haussmann*, Tome III Grands travaux de Paris, Paris, Victor Havard Éditeur, pp. VI-VII.

Barles, S., 2010, De l'hygiénisme à la santé environnementale, regards sur la ville, *Pollution atmosphérique*, Numéro spécial, pp. 12-21.

Barles, S., A., Guillerme, et L., Lestel, 2009, Pollution industrielle et réglementation des manufactures et ateliers en France au XIXe siècle : les textes fondateurs, *Documents pour l'histoire des techniques*, 17, pp. 174-218.

Benedict, M. A., E. T., McMahon, 2002, Green infrastructure: smart conservation for the 21st century, *Renewable Resources Journal*, 20, 3, pp. 12-17.

Berthier, A., P., Clergeau et R., Raymond, 2017, De la belle exotique à la belle invasive : perceptions et appréciations de la Perruche à collier (*Psittacula krameri*) dans la métropole parisienne, *Annales de géographie*, 716, 4, pp. 408-434.

Blanc, N., 2000, *Les animaux et la ville*, Paris, Odile Jacob, 234 p.

Bognon, S., 2017, Vers la reterritorialisation du réseau d'approvisionnement alimentaire parisien ? Trois approches de la mobilisation des proximités, *Flux*, 109-110, pp. 118-128.

Bowker, G. C., S. L., Star, 1999, *Sorting things out: classification and its consequences*, Cambridge, MIT Press, 392 p.

Chambon, J.-B., 2021, Gouverner la ville signalée. Enquête sur le système de signalement "DansMaRue" de la Ville de Paris, Working paper, Sciences Po Paris, [En ligne], URL : https://www.sciencespo.fr/ecole-urbaine/sites/sciencespo.fr.ecole-urbaine/files/2021_02%20-%20Chambon.pdf

Clergeau, P. (dir.), 2020, *Urbanisme et biodiversité, Vers un paysage vivant structurant le projet urbain*, Rennes, Apogée, 336 p.

- Clergeau, P., 2019, La biodiversité dans les stratégies d'aménagement urbain, *Métropolitiques*, [En ligne], URL : <https://metropolitiques.eu/La-biodiversite-dans-les-strategies-d-amenagement-urbain.html>
- Colineau, L., B., Combes, F., Boué, P., Hendrikx, et C., Danan, 2016, Évaluation du dispositif de surveillance épidémiologique d'*Echinococcus multilocularis* chez le Renard en France, *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation*, 74, pp. 15-18.
- Consalès, J.-N., S., Joimel, F., Cordier, C., Jareno, É.-D., Chenot, et C., Schwartz, 2015, De l'argument à l'action : la biodiversité au service des jardins familiaux, *Projet de paysage*, *Projets de paysage*, 13, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/paysage/9603>
- Crozes, A., 2018, La place de l'anthropocentrisme dans la notion « d'espèce nuisible » : état des lieux et évolutions d'un statut fonctionnel, *Revue juridique de l'environnement*, 43, 4, pp. 693-718.
- Dubost, F., 2010, Les paysagistes sous la bannière de l'écologie urbaine, *Ethnologie française*, 40, 4, pp. 629-638.
- Ernwein, M., 2016, La gestion différenciée des espaces verts : explorer les paradoxes du vivant en ville, dans : F., Darribehaude, S., Gardon, et B., Lensel (dir.), *Le vivant en ville : Nouvelles émergences*, Lyon, Métropole de Lyon, VetAgro Sup, pp. 90-97.
- Ernwein, M., 2019, Les natures de la ville néolibérale : Une écologie politique du végétal urbain, Grenoble, Éditions de l'Université Grenoble Alpes, 240 p.
- Estebanez, J., 2015, Pour une ville vivante ? Les animaux dans la fabrique de la ville, histoire d'une requalification partagée, *Histoire urbaine*, 44, 3, pp. 5-20.
- Friedberg, C., 2013, Représentation, classification : comment l'homme pense ses rapports au milieu naturel, dans : M., Jollivet (dir.), *Sciences de la nature, sciences de la société : Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS Éditions, pp. 357-373.
- Frioux, S., 2013, *Les batailles de l'hygiène*, Paris, Presses Universitaires de France, 416 p.
- Fortel, L., M., Henry, L., Guilbaud, H., et B. E., Mouret-Vaissière, 2016, Use of human-made nesting structures by wild bees in an urban environment, *Journal of Insect Conservation*, 20, 2, pp. 239-253.
- IPBES, 2019, *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*, E. S., Brondizio, J., Settele, S., Díaz, et H. T., Ngo (dir.), Bonn, IPBES secretariat, [En ligne], URL : <https://www.ipbes.net/global-assessment>
- Kokoreff, M., 1991, La propreté du métropolitain : Vers un ordre post-hygiéniste ? *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 53, pp. 93-102.
- Kondratyeva, A., S., Knapp, W., Durka, I., Kühn, J., Vallet, N., Machon, G., Martin, E., Motard, P., Grandcolas, et S., Pavoine, 2020, Urbanization Effects on Biodiversity Revealed by a Two-Scale Analysis of Species Functional Uniqueness vs. Redundancy, *Frontiers in Ecology and Evolution*, 8, 73, [En ligne], URL : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fevo.2020.00073/full>
- Lemoine, G., 2019, Le verdissement des espaces urbains déconstruits et temporairement disponibles peut-il optimiser la biodiversité, en limiter les coûts de gestion voire les contraintes réglementaires ? *Techniques sciences méthodes*, 114, 10, pp. 73-78
- Lajarge, É., H., Debiève, Z., Nicolle, et S., Piou, 2017, La santé environnementale, dans *Santé publique en 13 notions*, Paris, Dunod, pp. 271-279.
- Laurant, S., A., Muratet, et D., Riou, 2019, Mobilité et biodiversité, un espace commun : le trottoir, *Transports urbains*, 135, 2, pp. 10-12.

- Madre, F., A., Vergnes, N., Machon, et P., Clergeau, 2014, Green roofs as habitats for wild plant species in urban landscapes: First insights from a large-scale sampling, *Landscape and Urban Planning*, 122, pp. 100-107.
- Mauz, I., 2002, Les conceptions de la juste place des animaux dans les Alpes françaises, *Espaces et sociétés*, 110-111, 3, pp. 129-146.
- Menzio, M.-J., 2010, Comment catégoriser les espèces exotiques envahissantes, *Études rurales*, 185, pp. 51-66.
- Menzio, M.-J., 2007, « Mauvaises herbes », qualité de l'eau et entretien des espaces, *Natures Sciences Sociétés*, 15, pp. 144-153.
- Menzio, M.-J., P., Pellegrini, 2012, La gestion des espèces exotiques envahissantes : de la recherche d'une solution technique à la construction d'un collectif, *Sciences Eaux Territoires*, 6, pp. 106-113.
- Micoud, A., Bobbé, S., 2006, Une gestion durable des espèces animales est-elle possible avec des catégories naturalisées ? *Natures Sciences Sociétés*, 14, 2, pp. 32-35.
- Paddeu, F., 2017, Agir à l'heure de l'anthropocène. Les quatre familles de l'environnementalisme urbain, *L'Information géographique*, 81, 3, pp. 32-53.
- Philo, C., C., Wilbert, 2000, *Animal Spaces, Beastly Places*, Routledge, 336 p.
- Prévot-Julliard, A. C., J., Clavel, P., Teillac-Deschamps, et R., Julliard, 2011, The Need for Flexibility in Conservation Practices: Exotic Species as an Example, *Environmental Management*, 47, pp. 315-321.
- Ricci, R., 2014, « Ordre public », dans : N., Kada (dir.), *Dictionnaire d'administration publique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, pp. 357-358.
- Schultz, P. W., 2001, The structure of environmental concern: concern for self, other people, and the biosphere, *Journal of Environmental Psychology*, 21, 4, pp. 327-339.
- Shine, C., N., Williams, et L., Gündling, 2000, *Guide pour l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel relatif aux espèces exotiques envahissantes*, Gland, Suisse, Cambridge et Bonn, UICN, [En ligne], URL : <https://www.iucn.org/fr/resources/publication/guide-pour-lelaboration-dun-cadre-juridique-et-institutionnel-relatif-aux>
- Schwartz, A., A., Muratet, L., Simon, et Julliard, R., 2013, Local and management variables outweigh landscape effects in enhancing the diversity of different taxa in a big metropolis, *Biological Conservation*, 157, pp. 285-292.
- Schlaepfer, M., B., Guinaudeau, P., Martin, et N., Wyler, 2020, Quantifying the contributions of native and non-native trees to a city's biodiversity and ecosystem services, *Urban Forestry & Urban Greening*, 56, [En ligne], URL : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1618866720306786>
- Thibaud, J.-P., 2010, La ville à l'épreuve des sens, dans : O. Coutard, J. P., Lévy (dir.), *Écologies urbaines*, Paris, Economica, pp. 198-213.
- Tozzi, P., 2013, Ville durable et marqueurs d'un « néo-hygiénisme » ? Analyse des discours de projets d'écoquartiers français, *Noréis*, 227, pp. 97-113.
- Turbé, A., D., Strubbe, E., Mori, M., Carrete, F., Chiron, P., Clergeau, P., González-Moreno, M., Le Louarn, A., Luna, M., Menchetti, W., Nentwig, L.G., Pârâu, J.-L., Postigo, W., Rabitsch, J. C., Senar, S., Tollington, S., Vanderhoeven, A., Weiserbs, et A., Shwartz, 2017, Assessing the assessments:

evaluation of four impact assessment protocols for invasive alien species, *Diversity and Distributions*, 23, pp. 297-307.

Zask J., 2020, *Zoocities. Des animaux sauvages dans la ville*, Paris, Premier Parallèle, 256 p.

NOTES

1. Des exemples sont ponctuellement mobilisés à partir d'autres territoires investigués : Toulouse Métropole ou Saint-Brieuc sont par exemple cités.
2. Alençon, préfecture de l'Orne enchâssée dans un tissu rural et comptant environ 25 000 habitants et Métropole du Grand Paris, région capitale, densément bâtie et peuplée (environ 7 millions d'habitants). Ces deux territoires affichent aussi des politiques de gestion de la nature et du vivant très contrastées.
3. Arrêté du 16 janvier 1992 portant extension de la convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation, paru au JORF n°26 du 31 janvier 1992.
4. Créée en 2015 par l'Office français de la biodiversité, cette marque propose de garantir l'origine géographique et la traçabilité génétique des végétaux dans une perspective de conservation de l'indigénat de 11 grandes régions écologiques.
5. Article R427-6 du code de l'environnement.
6. Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, consolidé le 14/12/2019.
7. « Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services », indique le règlement UE n° 1143/2014.
8. « Une espèce exotique envahissante dont les effets néfastes ont été jugés de nature à exiger une action concertée au niveau de l'Union », indique le règlement UE n° 1143/2014.
9. « Une espèce exotique envahissante autre que les espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, pour laquelle un État membre considère, en s'appuyant sur des données scientifiques, que les effets néfastes de sa libération et de sa propagation, même s'ils ne sont pas pleinement démontrés, sont lourds de conséquences pour son territoire, ou une partie de celui-ci, et requièrent une action au niveau de l'État membre concerné », indique le règlement UE n° 1143/2014.
10. Pour plus d'informations sur les procédures d'infraction, voir le site de la Commission européenne (consulté en mars 2023), [En ligne], URL : https://france.representation.ec.europa.eu/informations/procedures-dinfraction-la-commission-demande-des-mesures-la-france-et-14-autres-etats-pour-prevenir-2022-02-09_fr
11. Ces deux villes sont des cas d'études explorés par ailleurs dans le projet de recherche.
12. Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.
13. Citons par exemple les catalogues des flores vasculaires ou encore les listes hiérarchisées des plantes exotiques envahissantes publiées par les Conservatoires botaniques nationaux ou encore les guides de végétalisation publiés par les municipalités telles que Lyon, Paris ou encore Strasbourg.
14. Pour plus d'informations, voir le site d'Écophyto Pro (consulté en mars 2023), [En ligne], URL : https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/315/les_referentiels_eve_espaces_vegetaux_ecologiques

15. Pour plus d'informations, voir le site d'ÉcoJardin (consulté en mars 2023), [En ligne], URL : <http://www.label-ecojardin.fr/>
16. Pour plus d'informations, voir le site de Plante Bleue (consulté en mars 2023), [En ligne], URL : <https://www.plantebleue.fr/>
17. Pour plus d'informations, voir le site de Végétal Local (consulté en mars 2023), [En ligne], URL : <https://www.vegetal-local.fr/la-marque>
18. Intercommunalité créée en 2016, limitrophe de la métropole du Grand Paris, en Seine-Saint-Denis et regroupant près de 500 000 habitants.
19. Pour consulter l'article dans son intégralité, voir le site de l'intercommunalité Est Ensemble (consulté le 15 décembre 2022), [En ligne], URL : <https://www.est-ensemble.fr/les-vaches-et-les-boucs-sont-de-retour-au-parc-des-beaumonts>
20. Pour un aperçu du relay qu'en a fait la presse en 2022, voir le site de Le point (consulté le 3 janvier 2024), [En ligne], URL : https://www.lepoint.fr/societe/pas-des-rats-des-surmulots-le-discours-cocasse-d-une-conseillere-de-paris-08-07-2022-2482650_23.php
21. Pour plus d'informations, voir le site de Zoopolis (consulté le 24 novembre 2022), [En ligne], URL : <https://zoopolis.fr/nos-campagnes/cohabitons-avec-les-animaux-liminaires/stop-au-massacre-des-rats/>
22. L'introduction et la circulation de ces organismes sur le territoire de l'Union européenne sont respectivement interdites ou soumises à une quarantaine en raison de leur potentiel impact négatif, principalement sur le secteur économique.
23. L'article L210-9 de code rural et de la pêche maritime stipule que leur « objet essentiel est la protection de l'état sanitaire des animaux, des végétaux, [...] dans le secteur d'activité et l'aire géographique sur lesquels elles interviennent ».
24. Nom métonymique d'une bactérie affectant les Rosacées et produisant des sortes de brûlures des bouquets floraux.
25. « Le projet d'avant COVID (était) de créer un comité scientifique qui aurait un rôle consultatif une fois par an sur les sujets problématiques », indiquait notre interlocuteur à la FREDON Normandie.
26. Pour plus d'informations, voir le site de l'ELIZ (consulté le 22 septembre 2022), [En ligne], URL : <https://www.e-l-i-z.com/home/?p=1364>
27. Tests qPCR sur les fèces, développés par le Laboratoire national de référence par exemple.
28. Cette notion de risque est assez répandue en dépit de différences territoriales, liées à l'ingénierie locale. Par exemple, la Ville d'Alençon n'a pas d'expert en interne et donc prend les recommandations de la FREDON au pied de la lettre pour ne pas risquer d'exposer la population à des menaces sanitaires. Au contraire, à Paris, qui dispose d'une expertise en interne sur les questions de biodiversité, de virulents débats ont eu lieu à la DRIEAT et ont eu pour issue le maintien du renard sur la liste des espèces non chassables.
29. À Paris, mais aussi à Toulouse et à Saint-Brieuc.
30. À Paris et à Toulouse dans notre enquête.
31. À titre d'exemple, voir le site d'Actu.fr (consulté en mars 2022), [En ligne], URL : https://actu.fr/normandie/alencon_61001/le-centre-ville-dalencon-malade-ses-pigeons_12000880.html
32. Jardinier du roi Louis XIV, notamment concepteur du parc de château de Sceaux.
33. Marquant ainsi une différence avec les paysagistes, plutôt concepteurs, issus des Écoles nationales supérieures du paysage.
34. Pour plus d'informations, voir le site de Légifrance, [En ligne], URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025054134/>

RÉSUMÉS

Le rapport des acteurs de la gestion du vivant à la biodiversité est un enjeu central dans l'avenir des espaces urbains : non seulement la majorité de la population humaine habite en ville ou dans l'aire d'influence d'un espace urbain, mais cette urbanisation du monde est une des causes principales de l'érosion de la biodiversité à l'échelle globale. Cet article propose d'examiner les enjeux de tri et de soin du vivant qui organisent et influencent l'évolution du rapport des gestionnaires et *in fine*, des citoyens à la biodiversité urbaine. Dans une première partie, nous explorons l'héritage des différentes cultures gestionnaires du vivant en ville, à travers une revue de la littérature sur l'hygiénisme et ses évolutions (post-hygiénisme et néo-hygiénisme). Nous analysons ensuite le corpus réglementaire et les modalités de son application ou non par les praticiens. Enfin, nous présentons les résultats d'une enquête auprès d'acteurs publics et parapublics de la gestion des espaces publics urbains dans plusieurs collectivités françaises. Cette enquête montre une diversité de représentations voire de récits qui produisent différents registres de légitimation d'un tri du vivant non humain en ville.

The relationship between those involved in the management of living organisms and biodiversity is a central issue in the future of urban spaces: not only do the majority of humankind lives in or under the influence of an urban space, but urbanization is one of the main causes of biodiversity erosion on a global scale. This article examines the issues of sorting and caring for the living, which organize and influence the changing relationship between managers and, ultimately, city dwellers, towards urban biodiversity. Firstly, we explore the heritage of the different management working cultures, through a review on hygienism and its evolutions (post-hygienism and neo-hygienism). We then analyze regulations and the ways in which managers apply or fail to apply them. Finally, we present the results of a survey of public and semi-public stakeholders in the management of urban public spaces in several French local authorities. It reveals a diversity of representations and even narratives that produce different ways of legitimizing the sorting of non-human beings within the city.

INDEX

Mots-clés : biodiversité urbaine, indésirable, nuisible, gestion urbaine, espaces publics

Keywords : urban biodiversity, unwanted species, harmful species, urban management, public spaces

AUTEURS

AURÉLIEN JUDIC

Doctorant écologue, UMR Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (CESCO), Muséum national d'Histoire naturelle, 43 rue Buffon, CP 135, 75005 Paris, adresse courriel : aurelien.judic@edu.mnhn.fr

SABINE BOGNON

Enseignante-chercheuse en aménagement de l'espace et urbanisme, Lab'Urba, Cité Descartes,
Bâtiment Bienvenue, 14-20 boulevard Newton, Champs-sur-Marne, 77454 Marne la Vallée cedex
2, adresse courriel : sabine.bognon@u-pec.fr